



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

7, boulevard du Lycée

BP 730

07007 PRIVAS CEDEX

Tél. : 04.75.66.53.30

Fax : 04.75.66.53.54

Aux éleveurs

LA PESTE PORCINE AFRICAINE

Les mesures de précautions

Version du 14/06/2018

1 – QU'EST-CE QUE LA PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA) ?

La Peste Porcine Africaine est une maladie **virale TRÈS CONTAGIEUSE et MORTELLE** qui **TOUCHE TOUS LES SUIDÉS** domestiques et sauvages.

La PPA n'affecte **PAS LES HUMAINS**.

2 – OU SEVIT ET COMMENT SE PROPAGE LA PPA ?

La maladie s'est propagée depuis l'**Europe de l'Est**, Russie, Caucase, Géorgie, Biélorussie, puis a franchi la **frontière européenne** en 2014 au niveau des Pays Baltes et de la Pologne par l'intermédiaire de **sangliers sauvages**.

Les **activités humaines** ont favorisé son extension jusqu'en Hongrie en 2018, rapprochant le risque de contamination de la France.

3 – QUELLES SONT LES PORTES D'ENTREE DE LA PPA ET LES IMPACTS EN FRANCE ?

- *A l'échelle nationale*, la **source d'introduction** majeure est constituée par l'introduction et l'importation de **produits alimentaires** (charcuterie, viande de chasse, viandes fraîches, etc ...) ou d'**animaux** transportés sur de longues distances.

Si la France est touchée, elle **perdra son statut de pays indemne** de PPA, avec pour conséquence l'**ARRÊT DES EXPORTATIONS** vers les États membres de l'UE et les pays tiers d'animaux et de denrées à base de viande de porc, entraînant des **Pertes économiques très importantes**.

- *A l'échelle individuelle*, les **facteurs essentiels d'introduction** de la PPA dans un élevage sont

- * les **contacts** à partir d'animaux en phase d'incubation, de matériel contaminé (véhicule, matériel d'élevage) ou de personnes ayant été en contact avec des matériaux contaminés ;
- * l'**ingestion** de produits infectés.

La mortalité est importante et subite proche de 100 % en 6 à 13 jours.

Les animaux des **ÉLEVAGES CONTAMINÉS DOIVENT ÊTRE ABATTUS**.

4 – QUELLES SONT LES MESURES DE PREVENTION

En raison de la virulence de ce virus et de l'absence de traitement et de vaccin, les mesures de prévention sont essentielles pour éviter l'introduction du virus de la PPA et une grave crise sanitaire en France.

➤ **Interdisez toute introduction ou importation** d'animaux, produits, véhicules et matériel à partir de pays non indemnes ou à risque de PPA.

- Déchets alimentaires :

- mettez tous les **déchets de repas ou de cuisine** dans des sacs fermés et jetez-les **dans les poubelles** prévues à cet effet ;
- ne **nourrissez pas les porcs** avec des déchets alimentaires.

- Transports et matériel :

- assurez un **nettoyage et une désinfection approfondis du véhicule et du matériel** après chaque transport ;
- n'introduisez que du **matériel nettoyé et désinfecté** dans votre élevage.

- Animaux :

- n'introduisez que des **porcs ou sangliers issus de pays indemnes** de PPA en respectant une **période de quarantaine** avant l'entrée dans l'élevage ;
- assurez l'**identification des animaux introduits** et notifiez les mouvements dans **BDPorc** ;
- vérifiez les **clôtures des élevages** en plein air.

- Personnes : (visiteurs, voyageurs, chasseurs, etc ...)

- respectez les **règles de biosécurité** en obligeant le lavage et la désinfection des mains ainsi que le port d'une tenue spécifique (combinaison et bottes) avant l'entrée dans l'élevage ;
- n'introduisez **pas de matériel ou produits de la chasse aux sangliers** dans votre élevage.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/les-mesures-adopter-pour-eviter-lintroduction-de-la-ppa-en-france>

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>